

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de subventions départementales allouées à des établissements publics de coopération intercommunale.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de délibérations antérieures, la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a décidé d'allouer aux sept établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants des subventions, recensées en annexe, au titre des dispositifs d'aides aux communes dont la liste figure ci-après :

Liste des EPCI :

- Syndicat Mixte d'Etudes de Pont de Rhaud ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation du Massif de l'Etoile ;
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux du Massif du Garlaban ;
- Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation du Massif de la Côte Bleue ;
- Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de la Cadière ;
- Syndicat Intercommunal d'assainissement Coudoux Ventabren ;
- Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage (SIGV).

Liste des dispositifs d'aides aux communes :

- Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ;
- Aide à la gestion de l'eau ;
- Aide à l'amélioration de l'assainissement sanitaire et à la mise aux normes des stations d'épuration ;
- Contrat départemental de développement et d'aménagement ;

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, par délibération du 19 octobre 2017 du Conseil de métropole, a décidé de généraliser l'exercice de la compétence « milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain.

Par ailleurs, en raison de l'évolution législative, les compétences suivantes ont été transférées à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
- « eau et assainissement » ;
- « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

En conséquence de ces transferts de compétences vers la Métropole, il a été mis fin, par sept arrêtés préfectoraux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exercice des compétences de chacun des EPCI dont la liste est mentionnée ci-dessus.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence étant substituée de plein droit à ces EPCI qui sont inclus en totalité dans son périmètre, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats concernés est transféré à celle-ci.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le transfert au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des aides financières allouées avant le 31 décembre 2017 par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône aux sept EPCI susvisés, pour la réalisation des opérations présentées en annexe.

Seules les aides financières allouées dont le délai de validité n'est pas forclos au 31 décembre 2017 peuvent faire l'objet d'une réaffectation au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Les opérations concernées par ce transfert vers la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, présentées en annexe, représentent un montant total de subventions de 444 984 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 298 854 €HT.

Ces opérations ayant fait l'objet de rapports adoptés par la commission permanente (cf. annexe) sont de ce fait déjà engagées comptablement.

Le transfert de subventions est donc sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL